

Conseil d'administration Séance du 18 octobre 2019

Délibération n°30-2019 Prise en charge des frais d'inscription au doctorat dans le cadre de Radian pour un enseignant de l'ésam

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2018 modifiant les statuts de l'ésam Caen/Cherbourg ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;

Dans le cadre du doctorat par la pratique de recherche et création artistique RADIAN, il est proposé d'accompagner chaque année un enseignant de l'école qui souhaiterait intégrer ce dispositif. Il s'agit donc de prendre en charge ses frais d'inscription à l'ésam de 700 euros (année académique 2019-2020) dont 200 euros reversés à la COMUE, ainsi qu'à l'Université, actuellement 380 euros auxquels s'ajoutent 91 euros correspondant à la CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus), soit 1 171 euros.

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

Approuve la prise en charge pour un enseignant de l'école par an, de ses frais d'inscription à l'ésam de 700 euros (année académique 2019-2020) dont 200 euros reversés à la COMUE, ainsi qu'à l'Université, actuellement 380 euros auxquels s'ajoutent 91 euros correspondant à la CVEC (contribution de la vie étudiante et de campus), soit 1 171 euros.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Le Président,

Marc Pottier

Nombre de membres en exercice : 24
Présents : 15
Votants : 18